

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 5

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

N° 2019/5/5

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'Espinasses, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 18 septembre 2019.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOIR Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et TOUCHE Mireille.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BERNARD-REYMOND Jean, BONJOUR Dominique, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, MICHEL Alain, RAMBAUD Michel, SAUNIER Clémence, VANDENABEELE Magali.

Procurations :

M. BERNARD-REYMOND Jean donne procuration à Mme JOUSSELME Rose-Marie ;
Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. BREARD J. Philippe donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;
M. DE SANTINI Alain donne procuration à BONNET Jean-Pierre ;
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : **Annexe financière complémentaire de transfert de l'actif-passif de l'assainissement de la commune de La Bâtie-Vieille à la CCSPVA**

Monsieur le président rappelle qu'il a été autorisé à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers ainsi que les annexes financières de transfert de l'actif-passif de chaque commune membre par délibération n° 2018-1-5 du 30 janvier 2018.

Après vérification du centre des finances publiques et des services financiers, des dépenses d'assainissement acquittées par la commune de la Bâtie-Vieille lors de l'année 2018 doivent être transférées à la Communauté de communes pour un montant total de 12 930.88 €.

Monsieur le président propose de valider l'annexe financière complémentaire présentée à l'assemblée et d'intégrer ces éléments aux amortissements du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'annexe financière complémentaire présentée à l'assemblée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 septembre 2019
Et de la publication, le 30 septembre 2019

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.